



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-3

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 25 juillet 2013

Ottawa, le 7 janvier 2014

Rawlco Radio Ltd.

Prince Albert (Saskatchewan)

Demande 2013-1066-4

CKBI Prince Albert – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rawlco Radio Ltd. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CKBI Prince Albert (Saskatchewan) en déplaçant le site de l'émetteur, en diminuant la puissance d'émission de nuit de l'émetteur de 10 000 à 2 800 watts et en changeant le diagramme de rayonnement de directionnel à non directionnel. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire fait valoir qu'il veut déplacer le site de l'émetteur parce qu'il est assujéti à des inondations dans son emplacement actuel.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*